



POLITIQUE PUBLIQUE ET EGLEMENTATION SUR LES PESTICIDES AU TOGO

- Togo rare pays en Afrique qui a interdit le glyphosate officiellement en Décembre 2019 et autres pesticides**

- Plusieurs actions de plaidoyer ont conduit à cette décision d'interdiction**
 - ✓ Des débats sur des plateformes avec le ministre de l'agriculture et des autorités publiques avec publication des images de terrain
 - ✓ Article écrit, "Mon plaidoyer pour l'agriculture biologique"
 - ✓ Formation des acteurs des différentes inter profession du Togo en agriculture par le RéNAAT dans les différentes régions du Togo
 - ✓ Le courage et la volonté politique

POLITIQUE PUBLIQUE ET EGLEMENTATION SUR LES PESTICIDES AU TOGO

2

PRODUITS CHIMIQUES ET PESTICIDES INTERDITS AU TOGO

PRODUITS	MATIÈRES ACTIVES	DÉCISION	
Insecticides	Aldrine ou Aldrex ou Hexachlorodiméthanonaphtalène Endrine Dieldrine Toxaphène ou Camphechlor, Octachlorocampène ou Polychlorocampène Mirex ou Dodecachloropentacyclodécane ou perchlorodécone Chlordane ou Chlortox Chlordécone Heptachlore ou Heptachlorenzypyrène DDT (DichloroDiphenylTrichloroethane) et ses métabolites le DDE Hexachloro-cyclohexane (HCH)	Arrêté n°31/MAEP/SG/DA du 21/09/2004	
	Endosulfan Lindane ou gamma-hexachlorohexane Paraquat Fipronil Carbosulfan Carbofuran Atrazine Triazophos Acétochlore Hexazinone	Arrêté n°0078/18/MAEP/Cab/SG/DPV du 17 mai 2018	
	Fumigant	Le bromométhane ou bromure de méthyle	Arrêté n°30/MAEP/SG/DA du 21/09/2004
	Fongicide	Hexachlorobenzène (HCB)	
	Production non Intentionnelle	Dioxines Furannes Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAPs) Hexachlorobenzène (HCB)	Sous-produit de combustion ou d'autres procédés industriels Conventions de Rotterdam, de Stokholm et de Bale ratifiées par le Togo
		Polychlorobiphényles ou Biphényles ou chlorés, Diphényles chlorés (PCB)	Utilisés comme isolant électrique, fluide caloporteur, additif dans les peintures et plastiques
	Produits chimiques Industriels	Hexachlorocyclohexane (HCH) et ses isomères (α, β, γ, Δ, ε)	Produit intermédiaire de l'industrie chimique
		HexaChloroBenzène (HCB)	Utilisé dans la fabrication de munitions et de caoutchouc

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PRODUCTION ANIMALE ET HALIEUTIQUE
CABINET
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

ARRETE N° 183/19 /MAPAH/Cab/SG/DPV

Portant interdiction d'importation et d'utilisation de Glyphosate et tout produit le contenant

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PRODUCTION ANIMALE ET HALIEUTIQUE,

Vu le Règlement n°07/2007/CMUEMOA du 07 avril 2007 relatif à la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA ;
Vu la loi n°96-007/PR du 03 juillet 1996 relative à la protection des végétaux ;
Vu le décret n°98-022/PR du 30 septembre 1998 portant application de la loi n°96-007/PR du 03 juillet 1996 relative à la protection des végétaux ;
Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;
Vu le décret n°2019-003/PR du 24 janvier 2019 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret n° 2019-004/PR du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement, modifié par le décret n° 2019-005/PR du 25 janvier 2019 ;
Vu l'arrêté interministériel n°068/16/MAE/HERF/MS/SPS du 17 mars 2016 portant organisation et fonctionnement du comité national de gestion des pesticides (CNGP) ;
Vu l'avis du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC)-OMS du 20 mars 2015.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est interdit l'importation, la commercialisation et l'utilisation au Togo, du Glyphosate et tout produit le contenant.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas au Glyphosate ou tout produit le contenant expédié directement au Togo avant le 30 décembre 2019.

Les justificatifs résultent des derniers titres de transport.

Une période moratoire de douze (12) mois est accordée pour l'écoulement du glyphosate ou tout produit le contenant introduit au Togo avant le 30 décembre 2019.

Article 3 : Tout commerçant aux dispositions du présent arrêté vendra ses produits sans sans préjudice de poursuites et sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le directeur de la protection des végétaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 16 DEC 2019

SIGNE
Koufina K. BATAKA
Pour Ampliation

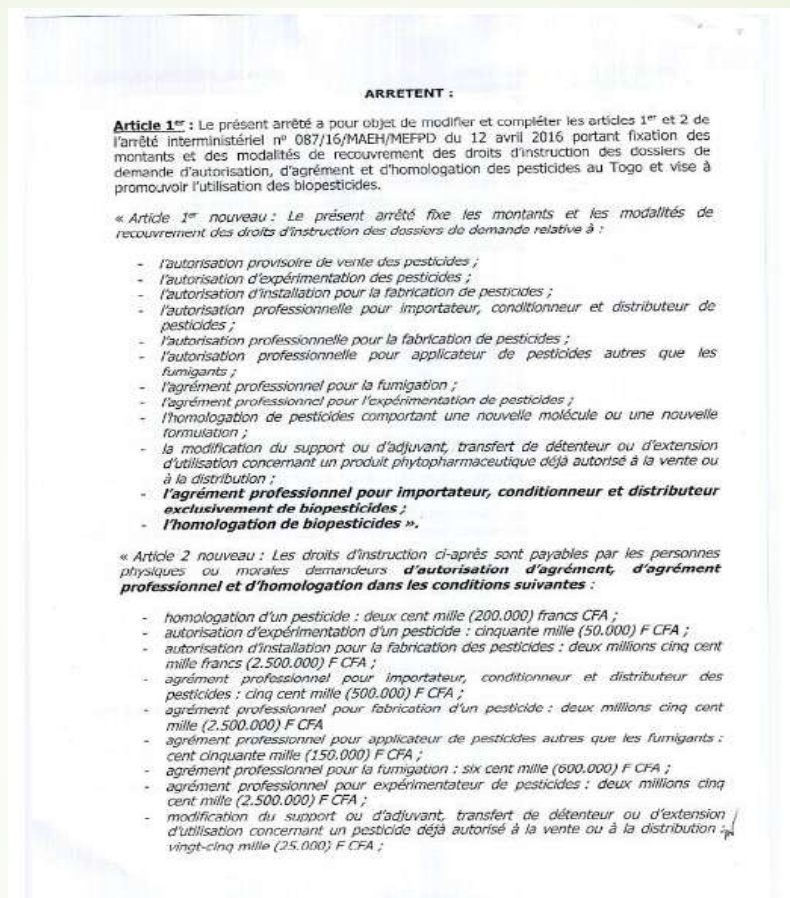
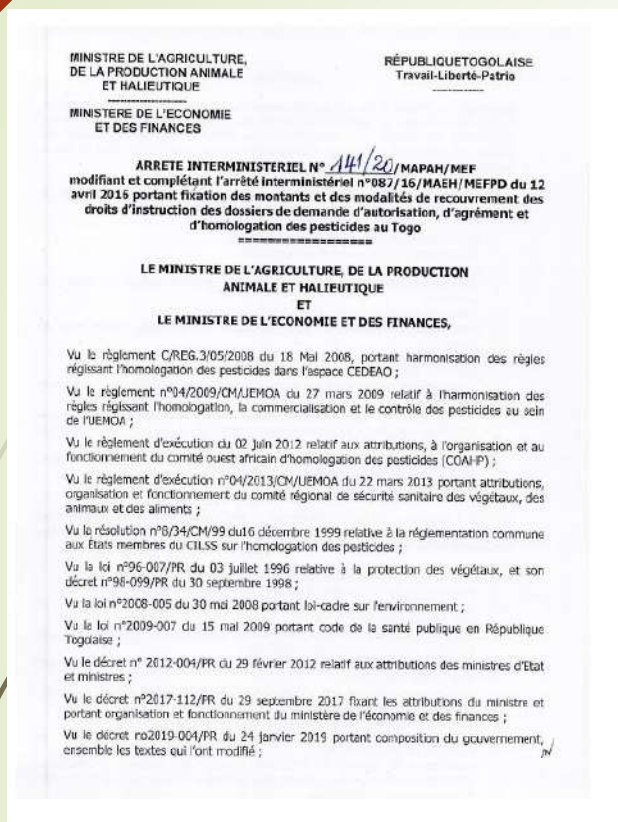
Ampliation
CAB/MAFAH 1
SG/MAFAH 1
DARS/SG/MAFAH 1
MED/DPN 1
DPV 1
CNGP/CAPAL 1
DRAPAN 5
Ministère du Commerce 1
Intéressé 1
JORT 1

Le Secrétaire Général
Dr. Némé H. BALI

BP 342 Lomé - Togo Tél : 22 21.88.63 Fax : 22 21.10.62 e-mail : sg.vps@agriculture.gov.tg

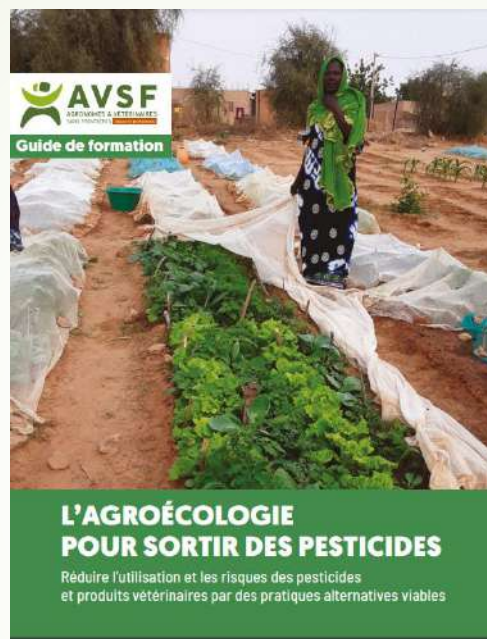
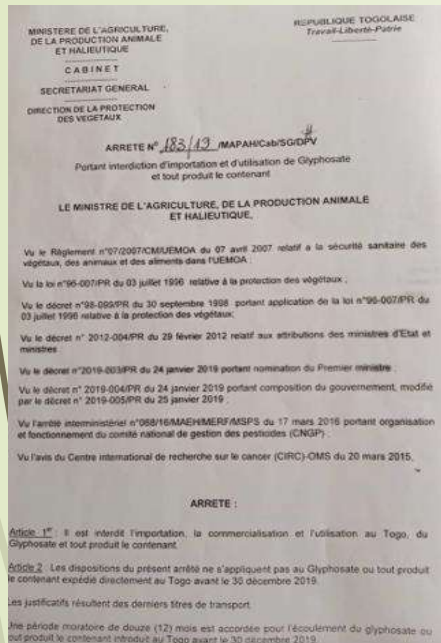
Tableau des pesticides interdits au Togo

Arrêté interdisant le glyphosate au Togo



- Homologation des biopesticides à 100.000 F CFA contre 200.000 FCFA pour pesticides de synthèse
- Agrément de distribution des biopesticides à 250.000 FCFA contre 500.000 Fcfa pour la pesticides de synthèse.

CONTEXTE DE L'INITIATIVE "PROMOTION DES ALTERNATIVES AUX INTRANTS CHIMIQUES" PAIC-RÉNAAT



I- Interdiction du glyphosate

II- Publication de AVSF

III- DES ACTES DE TERRAIN IGNOBLES



Photo 9 : Quelques insecticides rencontrés chez les producteurs

LES ACTIVITES DE L'INITIATIVE "PAIC" RéNAAT

✓ **Conférence**



✓ **Exposition vente**



✓ **Emission radio**



✓ **Diffusion des messages de sensibilisation**



✓ **atelier pratique de production des intrants alternatifs**



✓ **Formation des journalistes**



✓ **Visite de ferme**

✓ **Projection de film**

LES RESULTATS DE L'INITIATIVE PAIC RéNAAT DEPUIS 2021

Année	Structures impliquées	Conférences	Projection de film	Producteurs touchés	Emission radio	Atelier pratique	Journalistes formés
2021	Ferme Denyigban région Maritime Ferme CFAPE Région des plateaux GAAED Région Maritime Ferme C.A.DE.T.E Région des plateaux Ferme ALBARKA Région centrale Ferme FARE Région de la Kara INADES FORMATION Région Maritime ONG GRAPHE Région Maritime ONG LA COLOMBE Région Maritime CFIJ-TOGO Région Centrale	5	6	200	12	- Bouillon de cendre - Bouillon de chaux soufrée - Apichi - Bokashi - EM	0
2022	GAAED Région Région Maritime C.A.DE.T.E Région des Plateaux Ferme SICHEM Région Maritime	2	2	100	4	- EM - Bouillon de cendre - Apichi	25
2023	GAAED Région maritime CADETE Région des plateaux CFIJ-TOGO Région Centrale JVE Togo Région Maritime ONG RAFIA Région des Savanes CFR TAMI Région des Savanes AVCEP Région des Savanes	8	4	200	8	- Super Magro Solide - Apichi	50
TOTAL		15	15	500	24		75



LES PERSPECTIVES SUR L'INITIATIVE PAIC RéNAAT

- ❑ 2025 PAIC dans la région de la Kara au mois de Mars
- ❑ Mobiliser du financement sur la phase 2 du PAIC
- ✓ Confier l'organisation du PAIC au bureaux régionaux de RéNAAT
- ✓ Intensifier la formation des journalistes
- ✓ Ajouter 2 jours d'activités à la période de PAIC dans la région pour la formation des membres de RéNAAT dans les différentes régions sur le sujet des pesticides
- ✓ Former les agents de l'Institut de Conseil Agricole du Togo sur les alternatives prometteuses



Table ronde sur les alternatives aux pesticides et médicaments vétérinaires

Date : 04 JUILLET 2024

RéNAAT



8

MERCI POUR ATTENTION

BOKODJIN Koami
Coordinateur de RéNAAT
renaatogo2015@gmail.com